

Extrait du registre
des délibérations de la commune de **Subdray**
Séance du **02/07/2019**

Date de la convocation
26/06/2019

Date d'affichage
26/06/2019

Nombres de membres
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

Réf : 2019 039

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2019 et le 2 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Corinne SUPLIE, Maire.

Présents : Mme SUPLIE Corinne, Maire, M. FOUCHET Bruno, Mme MOREAU Sylvie, Mme ARBENTZ THEBAUX Sylvie, M. CHANTELAUZE Philippe, Mme EVRARD Josiane, Mme FERNANDEZ Dolorès, M. GABILLAUD Christophe, M. GUILLON Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MARTINAT Joël, Mme SAINTEMARIE Sonia

Absent excusé : M. RENIER Franck

Secrétaire de séance : M. MARTIN Jean-Pierre

Objet de la délibération : **PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE BOURGES PLUS**

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants
Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017
Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019
Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019
Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite.
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m2) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Cf : projet de règlement

Il est demandé au Conseil Municipal

- De donner un avis favorable (ou non) au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, donne un avis favorable au projet de règlement local intercommunal de Bourges Plus.

La présente délibération est transmise à :

Madame la Préfète du Cher
Madame la Trésorière Municipale de Saint-Florent
Monsieur le Président de Bourges Plus

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture du Cher le : - 3 JUIL. 2019
et publication du : - 3 JUIL. 2019



Pour extrait conforme,
Fait à Le Subdray, le 03/07/2019
Le Maire, Corinne SUPLIE